

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023-05-060-DR/CP

Nomenclature : 1.1.9

OBJET : CREATION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE TARNOS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PARC DES SPORTS BOUCAU-TARNOS POUR LE MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33

Fait à Tarnos,
 le 17 mai 2023
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

22/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration	à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

En cas de maladie, maternité et adoption, accident décès, paternité (ect) les collectivités versent des prestations dues aux agents.

Une convention de groupement de commandes avait été établie pour le marché 19FS17 Assurance risques statutaires. Conformément à l'article 3 de la présente Convention, le groupement de commandes prend fin à l'issue de l'exécution du marché d'assurance, soit le 31 décembre 2023.

Ainsi, il convient de rédiger une nouvelle convention d'adhésion à un groupement de commandes pour le lancement du nouveau marché d'assurance risques statutaires.

La durée du groupement de commande correspond à la durée d'exécution du marché.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Convention du 11 février 2021 relative à la mutualisation de services de la Commune de Tarnos au Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau-Tarnos ;

Considérant la nécessité de créer et d'adhérer au groupement de commandes pour l'exécution de la prestation d'assurance des risques statutaires ;

DELIBERE

DECIDE de procéder à la constitution d'un groupement de commandes pour l'assurance des risques statutaires de la ville de Tarnos et du Syndicat Intercommunal pour le Parc des Sports. Boucau Tarnos

DIT que ce groupement permettra d'organiser les consultations, d'attribuer, signer et notifier les marchés et de procéder aux éventuelles modifications de marchés s'y rattachant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution du groupement de commandes,

PRECISE que le Maire de TARNOS sera le coordonnateur du groupement,

PRECISE que les dépenses résultant de ce marché seront inscrites aux budgets de la Commune et du Syndicat Intercommunal du Parc des Sports.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr